

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1919.

---

Projet de loi relatif à la rémunération des volontaires de carrière (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BUYL.

---

MESSIEURS,

La Section centrale vous propose d'adopter le projet de loi sur la rémunération des volontaires de carrière et des rengagés, tel qu'il a été élaboré par le Gouvernement, sauf à y apporter la petite modification suivante :

M. le Ministre de l'Intérieur a proposé à la Section centrale un amendement tendant à remplacer les mots « jusqu'au 30 septembre 1919 » par les mots « JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1919 » dans le texte de l'article 2 du projet.

La Section centrale se rallie à cette manière de voir et propose à la Chambre d'adopter le projet ainsi amendé.

*Le Rapporteur,*

A. BUYL.

*Le Président,*

P. POULLET.

---

(1) Projet de loi n° 198.

(2) La Section centrale, présidée par M. POULLET, était composée de MM. BUYL, VAN CAUWENBERGH, BRIFAUT, PIRMEZ, DONY et GALOPIN.